

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES Projet EMa-Tigre

ENTRE

L'INSTITUT PASTEUR,

Fondation reconnue d'utilité publique, enregistrée au registre SIRENE sous le numéro 775 684 897, dont le siège est sis 25-28 rue du Docteur Roux 75015 Paris, représenté par Madame Françoise PERRIOLAT, Directeur Financière, dûment habilitée,

Ci-après désigné par l'« **INSTITUT PASTEUR** »,
D'une part,

ET

La **COLLECTIVITE DE CORSE**, collectivité territoriale domiciliée Gran Palazzu, Rond-point du Maréchal Leclerc, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, dûment habilité,

Ci-après désignée par « **la CDC** »,
D'autre part,

Ci-après également désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

L'INSTITUT PASTEUR est une fondation à but non lucratif dont les missions sont de contribuer à la prévention et au traitement des maladies, en priorité infectieuses, par la recherche, la santé publique, l'enseignement et la formation, et le développement des applications de la recherche.

La CDC est une collectivité territoriale compétente en matière de sanitaire (articles L.4421-1 du code général des collectivités territoriales et L.1424-1 du code de la santé publique). Elle dispose d'un service opérationnel de lutte antivectorielle et bioagresseur visant à la satisfaction des besoins de protection sanitaire de la population de Corse. A ce titre, la CDC est en capacité de traiter les signalements effectués par les particuliers et de mener des interventions ciblées visant à ralentir la progression de l'implantation d'espèces ou à limiter le risque d'épidémies.

L'INSTITUT PASTEUR est coordinateur du projet « *Emergence de Maladies vectorielles liées au moustique Tigre dans un contexte de changements environnementaux* » ou « **EMa-Tigre** » qui a pour objectif de cartographier le risque de diffusion des arbovirus transmis par *Ae. albopictus* en France.

Dans ce contexte, l'INSTITUT PASTEUR souhaite confier à la CDC la collecte de moustiques dans une zone géographique déterminée ainsi que le relevé de paramètres environnementaux des points de collecte (ci-après la « **Prestation** ») tels que définis en **Annexe 1**, dans les conditions et selon les modalités du présent contrat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1. OBJET

Le présent contrat (ci-après le « **Contrat** ») a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles l'INSTITUT PASTEUR confie à la CDC, qui l'accepte, la réalisation de la Prestation.

Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat est formé des documents suivants, présentés par ordre décroissant de valeur juridique :

- 1) Le présent document et ses éventuels avenants à venir ;
- 2) L'annexe 1 : Feuille de route (Protocole de la Prestation) ;
- 3) L'annexe 2 : Fiche de suivi de collecte ;
- 4) L'annexe 3 : Devis ;
- 5) L'annexe 4 : Attestation d'assurance responsabilité civile de la CDC.

Ces annexes font partie intégrante du Contrat. Par exception, la CDC accepte que l'**Annexe 1** puisse être actualisée par l'INSTITUT PASTEUR par simple accord écrit entre les Parties sans nécessiter la mise en place d'un avenant au regard des aléas inhérents à ce type de projet (site et calendrier de collecte).

En cas de contradiction entre les termes de ces documents, les termes du document de rang supérieur prévaudront sur les termes du document de rang inférieur.

Les conditions générales d'achat et de vente de l'Institut Pasteur ne sont pas applicables entre les Parties.

Le Contrat constitue la totalité des accords, droits et obligations entre les Parties à raison de son objet, et se substitue à tout précédent accord, échange, discussion et négociation écrits ou oraux.

Article 3. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La description de la Prestation et les attentes de l'INSTITUT PASTEUR figurent en **Annexe 1**.

La Prestation consiste notamment en :

- La collecte des moustiques sur le terrain :
 - o Moustiques adultes de terrain (2026) ;
 - o Excrétas des moustiques collectés (2026) ;
- la collecte de relevés des paramètres environnementaux des points de collecte (2026) conformément à la fiche de suivi jointe en **Annexe 2**

La CDC déclare avoir pris connaissance des besoins et des contraintes de l'INSTITUT PASTEUR exprimés en **Annexe 1**.

Article 4. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

4.1. Exigences de l'INSTITUT PASTEUR en termes de rendu de la Prestation

L'INSTITUT PASTEUR communiquera à la CDC les informations et données générales nécessaires à l'exécution

de la Prestation, ainsi que ses besoins et contraintes.

La CDC s'engage à prendre connaissance de tous les documents et/ou informations techniques qui lui seront communiquées par l'Institut Pasteur.

La CDC s'engage à informer, conseiller, orienter, assister et mettre en garde l'INSTITUT PASTEUR lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'exécution de la Prestation, notamment en fournissant toute information, commentaire ou document utile. Elle s'engage également à coopérer étroitement, de bonne foi et continuellement avec l'INSTITUT PASTEUR aux fins de la parfaite exécution de la Prestation.

L'INSTITUT PASTEUR déclare que le respect des délais et du calendrier d'exécution de la Prestation ainsi que le respect de la confidentialité et de la sécurité des données transmises par l'INSTITUT PASTEUR dans le cadre de ce Contrat sont impératifs.

La Prestation pourra éventuellement comporter la livraison de livrables, à savoir tous les travaux, documentations, rapports, comptes-rendus, analyses et/ou études réalisés par la CDC (ci-après désignés les « Livrables ») pour le compte de l'INSTITUT PASTEUR.

D'une manière générale, les exigences de l'INSTITUT PASTEUR, notamment en termes de Livrables et de délais, sont précisées dans le Cahier des Charges figurant en Annexe 1.

4.2. Obligations générales de la CDC /Obtention d'autorisation / Respect de la réglementation

La CDC s'engage à remplir ses obligations contractuelles avec le plus grand soin et la plus grande diligence.

La CDC déclare avoir les autorisations requises, la capacité, l'expérience et les moyens nécessaires pour réaliser la Prestation et s'engager dans le présent Contrat. Elle déclare également avoir les compétences humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de la Prestation et disposer à cet effet de la technologie et du savoir-faire adaptés.

La CDC s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et législations en vigueur applicables dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et, le cas échéant, devra informer l'INSTITUT PASTEUR de toute évolution de la réglementation applicable à la Prestation qui lui est confiée au titre du Contrat.

4.3. Transfert de Matériel (Moustiques/Œufs)

Dans le cadre de la Prestation l'INSTITUT PASTEUR renverra à la CDC, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception du Matériel, un accusé de réception écrit. Tout éventuel nouveau transfert du Matériel devra faire l'objet d'un écrit préalable et sera soumis aux stipulations du présent sous-article « Transfert du Matériel ».

4.3.1. Emballage

La CDC procédera à l'emballage du Matériel conformément à la réglementation française.

La CDC s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et transmettra à l'INSTITUT PASTEUR tous les documents nécessaires à la traçabilité et stockage du Matériel.

La CDC est responsable de la collecte et du transfert du Matériel.

L'INSTITUT PASTEUR préviendra la CDC de tout nouveau transfert du Matériel par écrit préalable a minima sept (7) jours calendaires avant la date de transport. Ce nouveau transfert sera soumis au présent article 4.3.

4.3.2. Transport

Le transport du Matériel sera à la charge et aux frais (notamment les frais d'assurance, d'emballage et d'expédition) de l'INSTITUT PASTEUR.

4.4. Intervenants dédiés à la réalisation de la Prestation

A la date d'entrée en vigueur du Contrat, la CDC désigne pour la réalisation de la Prestation une équipe d'intervenants (agents de la CDC, ci-après désignés « **Intervenant(s)** ») disposant des compétences et de l'expérience requise. Les profils de ces Intervenants sont présentés en **Annexe 1**.

La CDC garantit la stabilité de son équipe d'Intervenants, sauf en cas d'évènement indépendant de sa volonté. En cas de départ ou d'indisponibilité de l'un des Intervenants, la CDC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais par une/des personne(s) à compétence au moins équivalente de façon à assurer une continuité dans la réalisation de la Prestation et à ne pas retarder l'exécution de la Prestation. Il en sera de même en cas de difficultés rencontrées par l'INSTITUT PASTEUR avec l'un des Intervenants (incompétence, négligence, comportement inadapté, etc.). Le coût de remplacement de l'Intervenant est à la charge exclusive de la CDC.

La CDC s'engage à ce que les Intervenants auxquels elle confie la réalisation de la Prestation respectent les stipulations du présent Contrat.

Les Intervenants, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels, demeurent placés sous la subordination et l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la CDC, laquelle conserve l'entière responsabilité de leur gestion administrative, statutaire et fiscale. La CDC fait son affaire de leur rémunération et du respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires afférentes. La CDC est l'unique employeur des Intervenants et à ce titre l'INSTITUT PASTEUR ne peut, d'une manière générale, encourir aucune responsabilité ni obligation vis-à-vis des personnes travaillant pour le compte de la CDC.

Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, et conformément aux dispositions légales, la CDC s'engage à remettre à l'INSTITUT PASTEUR, à la signature du Contrat et tous les six (6) mois jusqu'au terme du présent Contrat une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des personnels employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail s'agissant des agents contractuels.

A défaut de remise de ce document et en cas de non-respect de la législation, l'INSTITUT PASTEUR pourra résilier de plein droit et sans délai le Contrat et réclamer à la CDC l'indemnisation de tout préjudice éventuel.

La CDC atteste respecter l'ensemble des dispositions du code général de la fonction publique pour ses agents employés à la réalisation de la Prestation.

4.5 Suivi de la Prestation

Chaque Partie s'engage à désigner un ou plusieurs interlocuteur(s) référent(s) et à en fournir les coordonnées à l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à informer par écrit dans les plus brefs délais l'autre Partie en cas de changement d'interlocuteur référent.

A la date de signature du Contrat, les interlocuteurs référents des Parties seront :

- Pour l'INSTITUT PASTEUR : **Dr. Rachel Bellone de l'Unité Arbovirus et Insectes Vecteurs**
- Pour la CDC : **Pierrick Fernandez, Chef de projet scientifique et technique du service LAV et lutte**

contre les bioagresseurs Cismonte

Les interlocuteurs référents seront chargés du suivi des relations entre les Parties après la conclusion du Contrat. Ils tiendront régulièrement des réunions de suivi de la Prestation, incluant une réunion de suivi annuelle en séance plénière. En dehors de ces réunions, la CDC s'engage à informer le référent de l'INSTITUT PASTEUR de toute situation susceptible de compromettre la qualité des livrables ou le bon déroulement de ses missions.

A l'issue de la réalisation de la Prestation, les Parties organiseront une dernière réunion afin de présenter un compte-rendu final de l'exécution de la Prestation

Les interlocuteurs référents collaboreront pour s'informer et résoudre les difficultés, les incidents qui pourraient survenir pendant toute la durée du Contrat.

4.6. Validation des Livrables

Les Livrables, identifiés en **Annexe 1**, seront systématiquement transmis par la CDC à l'interlocuteur référent de l'INSTITUT PASTEUR, dans le délai contractuel.

Ils feront l'objet d'une validation écrite par l'INSTITUT PASTEUR qui, le cas échéant pourra formuler des réserves et en faire part pour modification à la CDC. Les éventuelles réserves de l'INSTITUT PASTEUR pourront être émises dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la remise du Livrable considéré. En l'absence de réserve dans ce délai et après confirmation de la réception du Livrable par l'interlocuteur référent, les Livrables seront considérés comme acceptés par l'INSTITUT PASTEUR.

En cas de non-validation d'un Livrable, l'INSTITUT PASTEUR sera en droit de refuser ou de retarder le paiement du prix correspondant jusqu'à la complète et conforme réalisation dudit Livrable.

4.7. Sécurité

La CDC est responsable du respect par les Intervenants de l'ensemble de la réglementation applicable à la Prestation en matière de règles et consignes relatives à l'hygiène, à la sécurité, à l'utilisation des systèmes d'information.

La CDC devra s'assurer, à ses frais, que son personnel porte des équipements de protection individuelle appropriés compte tenu de la Prestation visée.

4.8. Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un agent ou préposé de l'une ou l'autre des Parties.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses agents ou préposés veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Lorsqu'un agent ou préposé relevant d'une Partie estime se trouver en situation de conflit d'intérêts dans le cadre du présent Contrat, il saisit sans délai son supérieur hiérarchique, afin que le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision soit confié à une autre personne.

Si l'autorité hiérarchique constate une situation de conflit d'intérêts concernant un agent ou préposé affecté à la mise en œuvre du présent Contrat, elle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin ou enjoint à l'agent

ou au préposé de faire cesser cette situation dans un délai déterminé, et procède, si nécessaire, à la réaffectation de l'instruction ou de la décision à un autre agent ou préposé.

Chacune des Parties veille, pour ce qui la concerne, à prévenir et traiter toute situation de conflit d'intérêts au sens des dispositions du code de la commande publique ; lorsqu'il ne peut être remédié au conflit par d'autres moyens, les mesures de sauvegarde nécessaires sont mises en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Chaque Partie informe l'autre Partie, dans les meilleurs délais, de l'existence d'un risque identifié de conflit d'intérêts affectant l'exécution du présent Contrat et communique les mesures correctrices prises en application de la présente clause et des dispositions applicables.

Article 5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Prix

En contrepartie de la réalisation complète de la Prestation validée par l'INSTITUT PASTEUR, la CDC percevra une somme globale, forfaitaire, et définitive **de douze mille trois cent trois euros et trente centimes hors taxes (12303,30 € HT), TVA en sus**, conformément au devis figurant en **Annexe 3**.

Le prix est ferme, non révisable, non indexable et fixe pour la durée du Contrat. Il est réputé complet et comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres de la CDC (et notamment les frais liés aux services proposés tels qu'assurance, frais de transport et d'hébergement du personnel, etc.).

Aucun coût, frais supplémentaire ne pourra être facturé par la CDC sans l'accord préalable et écrit de l'INSTITUT PASTEUR.

Toute demande de livrable supplémentaire, de complément dans la Prestation non prévu initialement fera l'objet d'un devis qui devra être accepté par l'INSTITUT PASTEUR avant le début des travaux supplémentaires demandés.

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le prix de la Prestation dû par l'INSTITUT PASTEUR à la CDC sera recalculé en fonction de l'état d'avancement de la Prestation considérée au jour de la résiliation, notamment sur la base des comptes rendus transmis par la CDC et validés par l'INSTITUT PASTEUR.

5.2 Modalités de règlement

Le prix sera réglé sur présentation de factures originales établies par la CDC, et comprenant la TVA au taux en vigueur à la date d'émission de la facture.

Le prix sera facturé annuellement conformément à la validation annuelle de chacun des Livrables.

Les factures devront être envoyées, accompagnées de toutes pièces justificatives nécessaires à la vérification du bien-fondé de leur contenu, à l'adresse suivante :

facturation.fournisseur@pasteur.fr

A défaut, elles seront à envoyer par courrier postal à l'adresse ci-dessous :

**Institut Pasteur - Comptabilité Fournisseurs
25/28 rue du Docteur Roux
75724 PARIS CEDEX 15**

Les factures devront impérativement comporter les mentions suivantes :

- Dénomination sociale de la CDC ;
- Désignation de la Prestation ;
- Période d'exécution de la Prestation ;
- Montant des honoraires ;
- Montant HT, TVA et montant TTC.

Les factures comporteront par ailleurs les autres mentions obligatoires au regard de la réglementation applicable. Toute facture non conforme sera renvoyée à la CDC. La CDC devra prévenir sans délai par écrit l'INSTITUT PASTEUR de tout changement pouvant avoir une incidence sur les paiements (intitulé du compte bancaire, etc. L'INSTITUT PASTEUR ne pourra être tenu pour responsable des retards de paiement si des factures présentent des divergences avec les indications communiquées initialement par la CDC, du fait de modifications internes à la CDC dont l'INSTITUT PASTEUR n'aurait pas eu connaissance.

Les factures seront réglées à soixante (60) jours date de facturation, par virement sur le compte de la CDC dont les coordonnées figureront sur les factures.

Tout retard de paiement par l'INSTITUT PASTEUR donnera lieu à l'application, sauf faute ou inexécution de la CDC, *prorata temporis*, d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance, après envoi d'une lettre recommandée de relance. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros, sera due compte tenu de la nécessité d'engager un recouvrement.

Article 6. PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées par l'INSTITUT PASTEUR, uniquement dans le cas où le manquement est exclusivement imputable à la CDC. Elles ne seront pas applicables dans le cas où l'INSTITUT PASTEUR n'aurait pas fourni tous les éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation, en cas de non-respect par l'INSTITUT PASTEUR de l'une des obligations à sa charge, en cas de fait d'un tiers ou de cas de force majeure.

Dans tous les cas, le montant des pénalités auquel peut être tenu la CDC au titre du Contrat ne pourra pas dépasser 10 % du montant total du Contrat.

Les pénalités sont forfaitaires et libératoires.

L'application de pénalités ne remet pas en cause le droit de résiliation dont peut se prévaloir l'INSTITUT PASTEUR en cas de non-respect par la CDC de l'une de ses obligations contractuelles. Dans le cas d'une résiliation du Contrat, les pénalités sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

En cas de pénalités à appliquer, la CDC établira une facture d'avoir au nom de l'INSTITUT PASTEUR, du montant des pénalités notifiées par l'INSTITUT PASTEUR.

Dans le cas de sous-traitance autorisée, les pénalités sont notifiées à la CDC et payable par celui-ci. Il lui appartient de les répartir éventuellement entre les sous-traitants autorisés, la CDC demeurant responsable vis-à-vis de l'INSTITUT PASTEUR de leurs règlements.

Article 7. CONFIDENTIALITE

“**Information(s) Confidentielle(s)**” signifie toute information ou données appartenant à l’INSTITUT PASTEUR obtenue directement ou indirectement par la CDC, dans le cadre de ce Contrat, quelle que soit sa forme (en particulier orale, écrite ou numérique), quel que soit son support, et de toute nature et notamment personnelle, stratégique, scientifique, technique, technologique, industrielle, sociale, commerciale, financière, juridique (incluant les termes de ce Contrat et les Livrables) ou de toute autre nature concernant l’activité de l’INSTITUT PASTEUR ou son personnel, qu’elles soient ou non couvertes par des droits de propriété intellectuelle.

La CDC prend l’engagement de conserver strictement confidentielle et de ne pas communiquer à un tiers, sauf accord préalable et écrit de l’INSTITUT PASTEUR, toute Information Confidentielle.

L’obligation de confidentialité ne s’applique pas aux informations pour lesquelles la CDC pourra démontrer par écrit que :

- elles étaient librement accessibles au public avant d’être divulguées par l’INSTITUT PASTEUR ;
- elles étaient déjà en sa possession avant la signature du Contrat et ne sont pas couvertes par un engagement de confidentialité antérieurement signé avec l’INSTITUT PASTEUR ;
- elles étaient, postérieurement à la signature du Contrat, tombées dans le domaine public sans violation du Contrat ou d’un engagement de confidentialité antérieurement signé avec l’INSTITUT PASTEUR;
- elle les a licitement acquises d’un tiers disposant d’un droit de faire cette communication ;
- elles doivent être communiquées au titre de ses obligations issues des dispositions du code des relations entre le public et l’administration relatives à la communication des documents administratifs. Dans ce cas, la CDC s’engage à ne communiquer ces informations qu’à la personne à l’origine de la demande. Il est rappelé que les Informations Confidentielles sont susceptibles d’être (a) des informations couvertes par le secret des affaires au sens de l’article L. 311-6 du code des relations entre le public et l’administration et qu’en tant que telles, elles ne sont communicables qu’aux Parties ou (b) des informations contenues dans des documents réalisés en exécution d’un contrat de prestation de services exécuté pour le compte d’une ou de plusieurs personnes déterminées au sens du 1° de l’article L. 311-5 du code des relations entre le public et l’administration, qui ne sont pas communicables.

Dans le cas où la CDC serait contrainte de divulguer les Informations Confidentielles suite à une décision d’une autorité administrative, réglementaire ou judiciaire, elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir au mieux leur protection et leur confidentialité et, sous réserve que la loi le permette, informera préalablement l’INSTITUT PASTEUR afin que soit identifiée conjointement toute mesure nécessaire pour garantir la confidentialité des Informations Confidentielles. La CDC ne divulguera que la partie des Informations Confidentielles dont la divulgation est requise et les Informations Confidentielles ne perdront pas leur statut « confidentiel ».

La CDC s’engage à n’utiliser les Informations Confidentielles que dans le seul but de réaliser la Prestation, en conformité avec le présent Contrat et en toute bonne foi, et à ne les communiquer qu’à son personnel ayant besoin d’en avoir connaissance strictement pour l’exécution de la Prestation. En particulier, toute utilisation à des fins commerciales ou industrielles des Informations Confidentielles n’est en aucun cas autorisée par le présent Contrat.

Aucune stipulation du présent Contrat ne pourra être interprétée comme conférant à la CDC un droit ou un privilège quel qu’il soit sur les Informations Confidentielles de l’INSTITUT PASTEUR. En conséquence, la CDC reconnaît que toutes les Informations Confidentielles qui lui sont transmises par l’INSTITUT PASTEUR demeurent la propriété de ce dernier et s’engage à ne pas acquérir, revendiquer ou faire usage de droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des Informations Confidentielles, ou toute nouvelle connaissance en découlant.

Le Prestataire s'engage également à ne pas faire état auprès de tiers de l'existence du présent Contrat, de son objet et de ses termes.

La CDC se porte fort du respect des stipulations du présent article par les Intervenants et les éventuels sous-traitants impliqués dans la réalisation de la Prestation. La CDC s'engage à avertir son personnel et préposés, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'INSTITUT PASTEUR et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait.

La CDC s'engage à informer l'INSTITUT PASTEUR immédiatement de tout manquement à ses obligations au regard du présent article du Contrat.

Sur demande écrite de l'INSTITUT PASTEUR, la CDC s'engage à fournir une liste des personnes ayant accès aux Informations Confidentielles et au choix de l'INSTITUT PASTEUR devra : cesser d'utiliser, immédiatement retourner et/ou détruire (et certifier par écrit de les avoir détruits) tous documents contenant des Informations Confidentielles.

Cette obligation de confidentialité est applicable aux Informations Confidentielles échangées lors des discussions préalables à la signature du Contrat, pendant la durée du Contrat, et perdue après l'échéance ou l'éventuelle résiliation du Contrat pendant une durée de cinq (5) ans.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La CDC cède à l'INSTITUT PASTEUR, à titre exclusif et définitif, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait associées, et au fur et à mesure de leur réalisation, sous réserve du paiement du prix prévu au Contrat, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables (incluant le Matériel incluant les moustiques et œufs collectés) réalisés au cours de l'exécution du Contrat, et ce à quelque titre que ce soit, sous toutes formes et sur tous les supports.

La CDC s'engage à cet effet à remettre à l'INSTITUT PASTEUR l'ensemble des supports, de quelque nature qu'ils soient, permettant un accès de l'INSTITUT PASTEUR aux Livrables.

Pour l'ensemble des Livrables, les droits cédés sont ceux visés ci-après :

- a) Le droit de reproduire sans limitation de nombre, numériser, dupliquer, imprimer, enregistrer, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, en particulier, par tous procédés techniques, sur tous supports, connus ou non encore connus au jour du Contrat, en tous formats ;
- b) Le droit de traduction qui comprend le droit d'établir ou de faire établir toute version, en langue française et étrangère, et en tout langage informatique ;
- c) Le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification, de corrections des erreurs, d'intégration en tout ou partie avec ou sans modification, le droit de décompilation et le droit de transformer ou faire évoluer, en tout ou partie et sous toute forme notamment écrite, orale, télématique, numérique, aux fins de tous types d'exploitation ;
- d) Le droit de publier, de diffuser, d'éditer et de rééditer, sans limitation de tirage, en ce compris le droit de reprographie et les droits dérivés, de commercialiser, de concéder ou céder des droits d'utilisation, de louer, de prêter, des reproductions de chacun des Livrables dans sa version originale ou dans toute version adaptée, arrangée, modifiée, corrigée, transformée, ou traduite, à titre onéreux ou gratuit ;
- e) Le droit de représenter, d'exposer, d'afficher, de diffuser et d'exploiter, en tout ou partie, dans sa version originale ou dans toute version adaptée, arrangée, modifiée, corrigée, transformée, ou

traduite, par tous procédés de communication au public connus ou encore inconnus au jour du Contrat et notamment par récitation publique, par télédiffusion, en ce compris la radiodiffusion, la transmission satellite, la câblodistribution initiale ou secondaire, active ou passive, par projection publique, par transmission dans un lieu public, par transmission numérique en ligne ou sur support, par présentation publique et tous autres moyens.

Les présents droits pourront être exploités, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales ou non, pour toutes activités de l'INSTITUT PASTEUR, pour le monde entier, et pour la durée légale de protection desdits droits.

De manière générale, la CDC s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle (à l'exception des éventuels droits moraux reconnus par la loi) sur l'ensemble des Livrables, et garantit à l'INSTITUT PASTEUR la jouissance paisible des Livrables. Dans l'hypothèse où une réclamation ou action est engagée contre l'INSTITUT PASTEUR au motif que l'exploitation des Livrables conformément aux droits cédés ou concédés au présent article 8, par l'INSTITUT PASTEUR, contreferait un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou violerait un secret commercial, la CDC s'engage à défendre l'INSTITUT PASTEUR et, sous réserve des stipulations du présent article, et à payer tous les dommages et coûts encourus par l'INSTITUT PASTEUR dans le cadre de cette action sous réserve que : (a) l'INSTITUT PASTEUR informe promptement la CDC de la réception d'une telle réclamation ou de l'engagement d'une telle action à son encontre, que (b) la CDC ait le contrôle exclusif de la défense de cette réclamation ou action ainsi que de toute négociation pour son règlement, tout en informant régulièrement l'INSTITUT PASTEUR de ses démarches, et que (c) l'INSTITUT PASTEUR coopère de bonne foi avec la CDC dans le cadre de la défense ou le règlement de l'action.

L'INSTITUT PASTEUR aura la faculté de rétrocéder tout ou partie des droits de propriété intellectuelle associés ainsi acquis à tous tiers de son choix, par tous moyens, en particulier par voie de cession, concession ou tout autre moyen juridique.

La contrepartie financière de la cession prévue au présent article est forfaitaire et définitive et est expressément incluse dans le prix visé à l'article 5 ci-avant.

La CDC conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'il n'a pas expressément cédés à l'INSTITUT PASTEUR en application du présent Contrat, et reste propriétaire des méthodes, savoir-faire, procédures et outils qu'il met en œuvre pour la réalisation de la Prestation.

En cas de réclamation portant sur une atteinte ou une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers concernant les Prestations et/ou les Livrables, la CDC devra, à ses risques et frais, :

- 1) Garantir à l'INSTITUT PASTEUR le droit de continuer à utiliser ces Prestations et/ou Livrables ;
- 2) Modifier ou remplacer les Prestations et/ou Livrables affectés afin que ces Prestations et/ou Livrables ne constituent plus une atteinte tout en ne les affectant pas matériellement ou leur usage par l'INSTITUT PASTEUR ;
- 3) Si aucune de ces options n'est commercialement possible, cesser la fourniture et supprimer les Prestations et/ou Livrables affectés and sans condition rembourser l'INSTITUT PASTEUR de tout montant payé au titre des Prestations et/ou Livrables affectés.

Les solutions ci-dessus sont complémentaires et ne remettent pas en cause toute autre solution et indemnisation que l'INSTITUT PASTEUR serait en droit de demander.

Article 9. REFERENCES ET MARQUES

Par le présent Contrat, il n'est concédé aucun droit aux Parties d'utiliser le nom, les marques, le logo ou tout autre signe distinctif appartenant à l'autre Partie, sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

Toute utilisation autorisée des noms, marque, logo ou autre signe distinctif de l'une des Parties par l'autre Partie devra s'effectuer conformément à la charte graphique de la Partie à laquelle le nom, la marque, le logo ou autre signe distinctif appartient.

A la fin du Contrat, si de telles autorisations d'utilisation ont été données, la Partie qui a bénéficié de l'autorisation s'engage à cesser immédiatement ladite utilisation.

Néanmoins, la CDC autorise expressément l'INSTITUT PASTEUR à mentionner le nom, la marque, le logo ou tout autre signe distinctif de la CDC et, plus généralement à faire référence à la CDC, dans le cadre de l'exploitation et de la diffusion des Livrables prévues à l'article 8 du Contrat.

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte à l'image, au nom, et à la réputation de l'autre Partie.

Article 10. AUDIT

L'INSTITUT PASTEUR pourra, à ses frais, à tout moment et pendant les cinq (5) ans après la cessation du Contrat, réaliser ou faire réaliser par un tiers, un ou plusieurs audits de qualité et sécurité de la Prestation effectuée par la CDC. A ce titre, l'auditeur désigné pourra à tout moment et à condition d'en informer la CDC au minimum sept (7) jours calendaires à l'avance, contrôler la réalisation de la Prestation et demander la copie de tout document relatif à l'exécution des Prestations qui devra lui parvenir dans les dix (10) jours au plus tard de sa demande écrite.

Cet audit pourra être réalisé, soit par des membres du personnel de l'INSTITUT PASTEUR, soit par tout prestataire externe intervenant pour le compte de l'INSTITUT PASTEUR. S'il ne fait pas partie du personnel de l'INSTITUT PASTEUR, l'auditeur devra être indépendant et devra signer un accord de confidentialité selon les termes définis par la CDC.

La CDC s'engage à coopérer de bonne foi avec les auditeurs en leur fournissant toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation de la mission d'audit. L'auditeur ne pourra avoir accès qu'aux seuls documents et éléments relatifs à la Prestation et aux conditions d'exécution de celle-ci. Cet accès sera octroyé dans la limite de ce qu'autorisent la loi, le règlement, en particulier les dispositions relatives aux données personnelles et au secret professionnel. L'INSTITUT PASTEUR est informé et consent à ce qu'aucun accès ne soit autorisé dans le cadre de l'audit aux éléments relatifs aux dossiers du personnel de la CDC, ni aux systèmes d'information de la CDC.

L'audit sera conduit de façon à ne pas gêner la réalisation de la Prestation confiée à la CDC et sera réalisé dans le respect de la réglementation interne et des consignes de sécurité applicables sur le site de la CDC qui auront été préalablement communiquées à l'auditeur. Tout audit dans les locaux de la CDC ne pourra être effectué que dans les espaces désignés par la CDC, en présence d'un représentant de la CDC et avec l'accord de celle-ci.

Les résultats de l'audit seront confidentiels et constitueront des Informations Confidentielles. Les résultats de l'audit feront l'objet d'une formalisation dans un rapport d'audit, qui devra être adressé à la CDC afin de pouvoir y insérer ses éventuelles observations et réserves. Le rapport final d'audit devra nécessairement comprendre les observations de la CDC.

Si la CDC ne parvient pas à mettre en œuvre l'intégralité des mesures correctives nécessaires convenues avec l'INSTITUT PASTEUR, dans les délais établis d'un commun accord entre les Parties, l'INSTITUT PASTEUR pourra accorder à la CDC un délai supplémentaire. Si à l'issue du délai supplémentaire la CDC n'est toujours pas en mesure de mettre en œuvre l'intégralité des mesures correctives convenues avec l'INSTITUT PASTEUR, l'INSTITUT PASTEUR pourra résilier le Contrat immédiatement de plein droit, et demander le déclenchement de la phase de transition prévue à l'article 11 du Contrat.

Les Parties conviennent que la présente clause d'audit devra être mise en place dans tous les contrats de sous-traitance autorisés. La CDC veillera à ce que l'INSTITUT PASTEUR ait la possibilité d'auditer le sous-traitant. En cas d'impossibilité de procéder à l'audit auprès du sous-traitant (absence de collaboration du sous-traitant ou refus d'autoriser l'INSTITUT PASTEUR à procéder à l'audit), l'INSTITUT PASTEUR notifiera ce point à la CDC par courrier recommandé avec avis de réception. Sans action de la CDC auprès de son sous-traitant dans un délai de quinze (15) jours calendaires, l'INSTITUT PASTEUR pourra résilier le Contrat dans les modalités prévues à l'article 11.2 ci-après.

Article 11. DUREE, RESILIATION, OBLIGATIONS DE FIN DE CONTRAT

11.1 Durée

Nonobstant sa date de signature, le présent Contrat entre en vigueur le 04 mai 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Il pourra être prolongé par avenant signé par les représentants habilités des Parties.

Le présent alinéa et les articles 7, 8, 9, 10, 11.3, 12, 14.4 et 15 du Contrat resteront en vigueur après la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

11.2 Résiliation

Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs des obligations à sa charge au titre du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours calendaires après l'envoi par la Partie demandeuse à la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la réclamation, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de dommages éventuellement subis par la Partie demandeuse du fait de la résiliation anticipée du présent Contrat.

11.3 Obligations de fin de Contrat

Dans les dix (10) jours ouvrés suivant la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, la CDC s'engage, à ses propres frais, à :

- Livrer à l'INSTITUT PASTEUR la partie de la Prestation qui serait encore en sa possession réalisée ou en cours de réalisation au jour de la fin du Contrat, ainsi que l'ensemble des Livrables et documents associés, quel qu'en soit le support ;
- Restituer à l'INSTITUT PASTEUR tous les documents ou informations que l'INSTITUT PASTEUR lui aurait transmis, sous toutes leurs formes et sur tous supports, sans pouvoir en conserver de reproduction, à

l'exception d'un exemplaire du présent Contrat. Néanmoins, la CDC sera autorisée à conserver une copie des Livrables et de son dossier de travail pouvant contenir des informations et/ou documents communiqués par l'INSTITUT PASTEUR dans le cadre de l'exécution de la Prestation, et ce jusqu'à l'expiration des délais d'action et de recours en vigueur, dans le strict respect des stipulations du Contrat en matière de confidentialité, à des fins exclusivement probatoires ;

- Restituer à l'INSTITUT PASTEUR tout matériel, de toute nature et sur tout support, qui aurait été mis à sa disposition par l'INSTITUT PASTEUR pour la réalisation de la Prestation.

Par ailleurs, en cas de résiliation du Contrat et à la demande de l'INSTITUT PASTEUR, la CDC s'engage, pendant une durée de trente (30) jours calendaires suivant la fin du Contrat, à accompagner gracieusement l'INSTITUT PASTEUR de façon à lui permettre de réaliser lui-même et/ou de faire réaliser par un autre prestataire la partie restante de la Prestation, dans les meilleures conditions et délais. Afin de faciliter les opérations de transition, la CDC s'engage à collaborer avec l'INSTITUT PASTEUR et à mettre en place un plan de transition décrivant l'organisation du transfert et notamment le planning, la coordination et le contenu du transfert.

Article 12. GARANTIES, RESPONSABILITE ET ASSURANCE

12.1 Garanties

Toutes déclarations et garanties faites par la CDC dans le cadre du Contrat verront leur exactitude documentée à première demande écrite de l'INSTITUT PASTEUR.

La CDC garantit à l'Institut Pasteur avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la collecte des moustiques et œufs définis en **Annexe 1** et à la réalisation de la Prestation notamment en matière d'accès aux ressources génétiques.

Les Parties s'engagent à se conformer aux règles et législations en vigueur applicables à la Prestation. Les Parties reconnaissent que la réalisation de tout ou partie de la Prestation peut ainsi être soumise à l'obtention d'avis ou d'autorisations spécifiques de la part de certaines autorités administratives et que l'INSTITUT PASTEUR ne pourra être tenu pour responsable de l'absence d'obtention de tels avis ou autorisations. Par ailleurs, si ces avis ou autorisations ne pouvaient être obtenus dans un délai raisonnable au regard du calendrier de réalisation de la Prestation, l'INSTITUT PASTEUR pourra résilier le Contrat immédiatement par notification à la CDC et sans compensation. Toutefois, dans un tel cas, l'INSTITUT PASTEUR paiera à la CDC, la part de la Prestation réalisée, le cas échéant.

12.2 Responsabilité

La CDC accomplit la Prestation en agissant en son nom exclusivement, et conduit son activité, objet des présentes, à ses risques et périls.

La CDC sera responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages directs de toute nature, pouvant survenir, pendant l'intervention ou postérieurement, de son fait, du fait de ses agents et causés à l'INSTITUT PASTEUR et/ou à des tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

12.3 Assurance

La CDC déclare avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, les polices d'assurance propres à garantir les conséquences pécuniaires de la mise en cause de sa responsabilité au titre des dommages, de toute nature, qui pourraient être causés de son fait à l'INSTITUT PASTEUR et/ou à des tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

L'attestation d'assurance responsabilité civile de la CDC figure en **Annexe 4**. Les montants de garantie figurant sur l'attestation d'assurance ne constituent pas des limitations contractuelles de responsabilité de la CDC.

Article 13. INTUITU PERSONAE - TRANSMISSION DU CONTRAT – SOUS-TRAITANCE

13.1 *Intuitu personae*

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*.

Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'aucune cession, transfert, apport, mise à disposition, ni d'aucune substitution, sans l'accord préalable et écrit de l'INSTITUT PASTEUR. Toute opération réalisée en violation de la présente clause sera nulle et pourra entraîner la résiliation du Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus.

13.2 Transmission du Contrat

En conséquence, le Contrat, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, ne pourront être cédés et/ou transférés par l'une ou l'autre des Parties à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toute cession et/ou tout transfert réalisé sans accord préalable sera considéré comme nul et non avvenu. En cas de cession ou transfert préalablement autorisé, les Parties s'obligent à faire respecter par le cessionnaire les obligations qui leur incombent au titre du présent Contrat.

13.3 Sous-traitance

La sous-traitance de tout ou partie de la Prestation est interdite sans l'accord préalable et écrit de l'INSTITUT PASTEUR sur la partie de la Prestation sous-traitée et le choix des sous-traitants.

En cas d'accord de l'INSTITUT PASTEUR pour la sous-traitance de tout ou partie de la Prestation, la CDC est autorisée à sous-traiter tout ou partie des Prestations, sous réserve (1) qu'elle demeure seule et entièrement responsable vis-à-vis de l'INSTITUT PASTEUR de la parfaite réalisation de la part de la Prestation sous-traitée, et (2) devra faire respecter les termes du présent Contrat par le sous-traitant qu'elle aura choisi. Le sous-traitant n'est pas autorisé à sous-traiter toute ou partie des Prestations qui lui sont confiées.

Article 14. STIPULATIONS GENERALES

14.1 Modification du Contrat

Toute modification au présent Contrat ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les représentants habilités des Parties.

14.2 Invalidation partielle du Contrat

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

14.3 Tolérances

Le fait, par l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement d'une autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation de cette Partie à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

14.4 Non-débauchage

Pendant la durée du Contrat et les deux (2) années qui suivront sa fin, chaque Partie renonce à engager ou faire engager sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, un membre du personnel de l'autre Partie participant à l'exécution du Contrat.

La violation de cette obligation sera sanctionnée par l'octroi à l'autre Partie, au titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire égale au montant de la rémunération brute que le personnel concerné aura perçue de son employeur durant les douze (12) derniers mois précédant son départ.

14.5 Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable du non-respect de ses obligations contractuelles si celui-ci résulte d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et tel que reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Partie se prévalant dudit cas de force majeure devra en informer l'autre Partie sous dix (10) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra, en accord avec cette dernière, toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences et permettre la reprise des missions en cours dans les meilleurs délais, notamment en proposant des solutions à l'autre Partie.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure persisterait au-delà de deux (2) mois à compter de la notification de la survenance du cas de force majeure, chacune des Parties pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet à la date de première présentation de ladite notification.

La partie non exécutée de la Prestation, en cas de force majeure, ne donne droit ni au paiement de la Prestation, ni à celui de dommages et intérêts.

14.6 Imprévision

Les Parties conviennent expressément d'écarter l'application de l'article 1195 du Code civil.

14.7 Divers

La CDC ne bénéficiant d'aucun pouvoir de représentation de l'INSTITUT PASTEUR, elle ne pourra prendre aucun engagement au nom et/ou pour le compte de ce dernier, ni prétendre être doté (ou agir d'une telle manière qu'un tiers puisse croire qu'il soit doté) d'une telle qualité.

Le Contrat ne peut créer ou être interprété comme créant une relation de mandat, de travail, de partenariat ou de société entre la CDC et l'INSTITUT PASTEUR, et/ou une Partie et les Personnels de l'autre Partie.

Article 15. DROIT APPLICABLE, LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la fin du présent Contrat, les Parties se rencontreront pour tenter de le résoudre amiablement.

A défaut d'accord dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la notification du différend effectuée par la Partie la plus diligente, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire de Paris.

Article 16. SIGNATURE

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que le présent Contrat puisse être signé (i) manuscritement en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties ayant un intérêt distinct ou (ii) électroniquement en un seul exemplaire original que chaque Partie s'engage à conserver sur un support durable.

La Partie qui recourt à un procédé de signature électronique s'engage à mettre à disposition de l'autre Partie le certificat de réalisation contenant les données afférentes à la vérification de signature (identité du signataire et lien entre la signature et l'acte auquel cette signature se rattache).

Fait à Paris, le

L'INSTITUT PASTEUR

Date de signature : 19/05/2026



Françoise PERRIOLAT
Directrice Financière

La CDC

Date de signature : _____

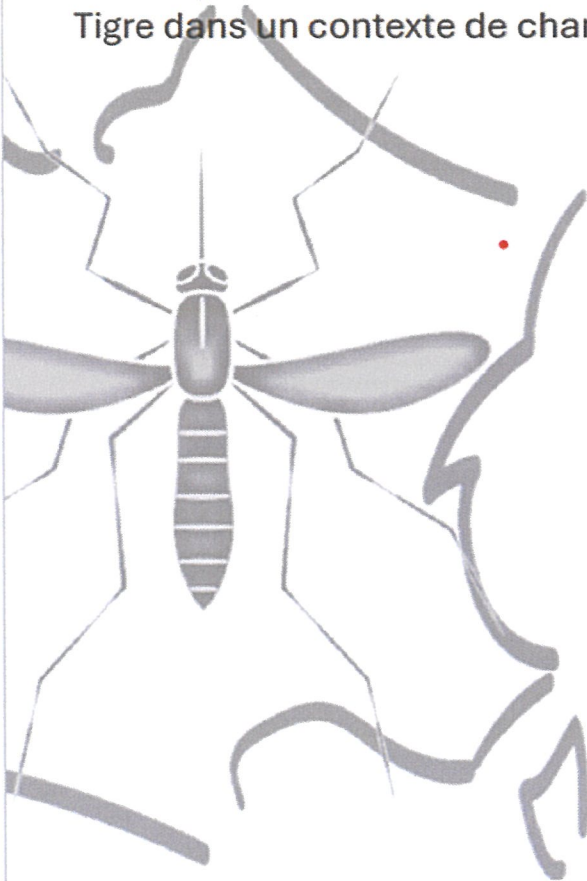
ANNEXE 1
PROTOCOLE DE LA PRESTATION /LIVRABLES

Version #3

Mai 2025

FEUILLE DE ROUTE

Emergence de Maladies vectorielles liées au moustique Tigre dans un contexte de changements environnementaux



EMa-Tigre

Lancement
Janvier 2025

Durée
3 ans

Coordination
Institut Pasteur, Paris

Pilotage
Unité Arbovirus et Insectes
Vecteurs (UAIV)

Coordinatrice Scientifique
Anna-Bella Failloux, Prof.

Cheffe de Projet
Rachel Bellone, PhD

Ce projet a été financé par la Fondation Crédit Mutuel
Alliance Fédérale dans le cadre d'un mécénat.

Présentation de l'équipe coordinatrice

L'Unité Arbovirus et Insectes Vecteurs (UAIV) est une unité de recherche du département de Virologie de l'Institut Pasteur à Paris, dirigée par la Professeure Anna-Bella Failloux. Composée d'une quinzaine de membres, l'unité se consacre à l'étude des facteurs à l'origine de l'émergence des arbovirus, avec un intérêt particulier pour les interactions entre les virus, leurs moustiques vecteurs et l'environnement. Nos travaux portent sur les vecteurs associés aux virus du chikungunya, de la dengue, de la fièvre de la Vallée du Rift, de la fièvre jaune, du West-Nile et du Zika. Nous disposons d'infrastructures spécialisées pour l'élevage de moustiques (*Aedes aegypti*, *Aedes albopictus*, *Culex pipiens pipiens*, *Culex pipiens molestus*, *Culex quinquefasciatus*, *Aedes vexans*), d'équipements pour réaliser des infections expérimentales en P3 et d'installations permettant de tester la transmission moustique/modèle animal en A3. L'unité entretient des collaborations étroites avec les instituts du Pasteur Network, qui regroupe aujourd'hui 32 instituts répartis sur les cinq continents.

Page Web: <https://research.pasteur.fr/fr/team/arboviruses-and-insect-vectors/>



Prof. Anna-Bella Failloux,

Anna-Bella Failloux est chercheuse à l'Institut Pasteur depuis 1996. Elle possède une expertise reconnue sur les vecteurs d'alphavirus, de flavivirus et de phlébovirus. Son équipe développe une double expertise en entomologie et en virologie.

Coordinatrice scientifique EMA-Tigre
Contact : anna-bella.failloux@pasteur.fr



Dr. Rachel Bellone,

Issue d'une formation en virologie moléculaire et médicale, elle a réalisé sa thèse au sein de l'UAIV. Ses principaux travaux portent sur l'influence de la température sur la compétence vectorielle du moustique *Aedes albopictus* du sud de la France.

Cheffe de projet EMA-Tigre
Contact : rachel.bellone@pasteur.fr



ARBOVIRUSES
& INSECT VECTORS

Table des matières

Présentation de l'équipe coordinatrice.....	1
Résumé du projet.....	3
Notre mécène.....	4
Parties prenantes.....	5
Structuration du projet et répartition des tâches.....	6
Modalités de suivi scientifique et financier.....	7
Liste des arbovirus étudiés.....	8
Protocole #1 : Procédures de collectes de moustiques.....	9
1.1. Sélection des sites de collecte	9
1.1.1. Sélection du département	
1.1.2. Emplacements des sites de collecte	
1.2. Collectes de moustiques adultes	11
1.3. Collecte d'œufs d'<i>Ae. albopictus</i>	13
1.4. Relevés des paramètres environnementaux	14
1.4.1. Description des sites de collecte	
1.4.2. Données météorologiques	
1.5. Envoi des échantillons biologiques	15

Résumé du projet

Introduit dans les Alpes-Maritimes en 2004, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est désormais implanté dans plus de 80 départements de l'hexagone. Son expansion, favorisée par les activités humaines et accentuée par les changements climatiques, se poursuit. Selon la littérature, ce moustique est capable de transmettre au moins 25 virus, dont ceux de la dengue, du West-Nile, du Zika et du chikungunya. En France, sa présence a été associée à l'émergence de cas autochtones de dengue, de chikungunya et de Zika. La situation est particulièrement préoccupante pour la dengue, dont les épisodes, récurrents depuis 2018, font état d'un nombre croissant de cas.

Face à cette situation, de nombreuses inquiétudes émergent quant au rôle d'*Ae. albopictus* dans la survenue d'épidémies d'arboviroses en France hexagonale, en particulier dans un contexte de changement climatique propice à la prolifération du moustique, alors même que l'arsenal thérapeutique et vaccinal reste très limité pour la plupart des arbovirus.

Le projet EMa-Tigre a pour objectif de cartographier le risque de diffusion des arbovirus transmis par *Ae. albopictus* en France.

Pour cela, des moustiques seront collectés dans les 13 régions de la France hexagonale afin de :

- (i) Déterminer les dynamiques d'*Ae. albopictus*
- (ii) Suivre la circulation d'arbovirus dans les populations de moustiques en France
- (iii) Mesurer la compétence vectorielle de 13 populations d'*Ae. albopictus* de France vis-à-vis d'arbovirus ayant un potentiel d'émergence
- (iv) Elaborer des cartes et outils d'analyse de risque
- (v) Communiquer les résultats aux autorités sanitaires et sensibiliser le grand public

Cette étude d'une ampleur sans précédent adopte une approche intégrée, combinant travaux de terrain sur l'ensemble du territoire continental de la France, études en laboratoire et modélisation. Elle permettra l'acquisition d'informations cruciales pour mieux comprendre, anticiper et limiter la propagation des arbovirus en France. Ces recherches contribueront à l'optimisation des stratégies de surveillance et de prévention des arbovirus.

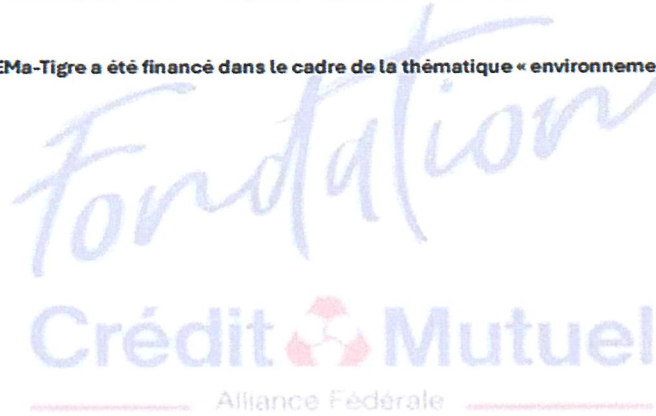
Par ailleurs, les moustiques collectés serviront à créer une biobanque ; une ressource de référence précieuse pour les recherches futures.

Notre mécène

La Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour objet d'encourager et de promouvoir des projets d'intérêt général qui contribuent à construire une société plus juste et plus durable. La fondation soutient et subventionne des projets sur deux domaines d'action :

- L'ENVIRONNEMENT : en voulant lutter notamment contre le réchauffement climatique et ses multiples impacts sur la santé ;
- LES TERRITOIRES : en contribuant au vivre-ensemble sur tous les territoires, à la lutte contre toutes formes d'exclusion (sociale, numérique, ...) et en facilitant l'accès de tous à la culture, dans toutes les régions, dans tous les lieux de vie.

Le projet EMa-Tigre a été financé dans le cadre de la thématique « environnement ».



Parties prenantes

Le projet impliquera des prestataires qui sont les opérateurs publics et privés de la déoustication (de chaque région), des chercheurs de l'Institut Pasteur, de l'IHU Méditerranée infection et du CIRAD. Les institutions de santé publique françaises seront consultées pour avis sur les aspects santé publique du projet. L'équipe de l'Institut Pasteur assurera la coordination des travaux entre les différents partenaires et prestataires.

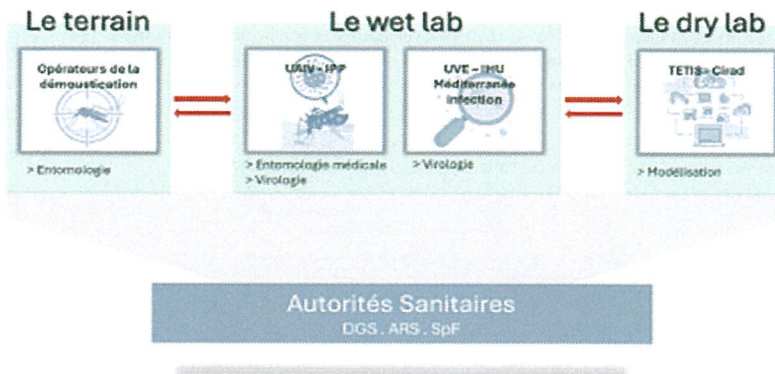


Figure 1 : Articulations entre les acteurs du projet

Opérateurs de la déoustication (prestataires) :

- o Agence Régionale de Déoustication (A.R.D)
- o Altopictus
- o Collectivité de Corse (CdC)
- o Entente interdépartementale pour la déoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée)
- o Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la déoustication (EIRAD)
- o FREDON Bourgogne-Franche-Comté
- o FREDON Normandie
- o Inovalys Tours/Angers
- o Le Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (SLM67)

Autorités sanitaires (pour consultation) :

- o Agence Régionale de Santé (ARS)
- o Direction Générale de la Santé (DGS)
- o Santé Publique France (SpF)

Institutions de recherche (partenaires) :

- o CIRAD (Modélisation)
- o IHU – Méditerranée Infection (Biologie)
- o Institut Pasteur (Biologie)

Modalités de suivi scientifique et financières

Suivi scientifique : Des réunions de suivi seront organisées chaque année en visioconférence (début décembre).

Agenda des réunions :

- lundi 12 mai 2025 : Réunion de lancement à l'Institut Pasteur
- Décembre 2025 : Réunion de suivi #1 en visioconférence (date à définir)
- Décembre 2026 : Réunion de suivi #2 en visioconférence (date à définir)
- Novembre/Décembre 2027 : Réunion de clôture (date à définir)

Modalités financières :

Chaque prestation devra être justifiée par une facture. Les factures, accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification de leur validité, devront être envoyées avant chaque bilan financier annuel (en décembre) à l'adresse suivante : facturation.fournisseur@pasteur.fr

Les factures devront impérativement comporter les mentions suivantes :

- Dénomination sociale
- Désignation de la Prestation
- Période d'exécution de la Prestation
- Montant des honoraires
- Montant HT, TVA et montant TTC (inf. à 30 000 € TTC)
- Numéro de référence du bon de commande (disponible sur Coupa, site de commande de l'Institut Pasteur)

Les factures seront réglées dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur réception.

Liste des arbovirus étudiés

Famille	<i>Flaviviridae</i>	<i>Togaviridae</i>	<i>Peribunyaviridae</i>
Genre	<i>Orthoflavivirus</i>	<i>Alphavirus</i>	<i>Orthobunyavirus</i>
Génome	(+) sb ARN	(+) sb ARN	(-) sb ARN (x3)
	DENV-3*	CHIKV*	OROV
	ZIKV*	SINV *	
	WNV*	MAYV	
	USUV *	ONNV	
	YFV	RRV	
	JEV		
	SLEV		

Virus prioritaires

Compétence vectorielle (x9)

* Surveillance entomologique (x6)

Abréviations :

CHIKV : Virus du chikungunya

DENV-3 : Virus de la dengue, sérotype 3

JEV : Virus de l'encéphalite japonaise

MAYV : Virus Mayaro

ONNV : Virus O'nyong-nyong

OROV : Virus Oropouche

RRV : Virus Ross River

SINV : Virus Sindbis

SLEV : Virus de l'encéphalite de Saint-Louis

USUV : Virus Usutu

WNV : Virus du West-Nile

YFV : Virus de la fièvre jaune

ZIKV : Virus du Zika

Protocole #1 : Procédure de collectes de moustiques

Le protocole #1 couvre les tâches 1.1 à 1.3 de l'axe 1 du projet (cf. Diagramme de Gantt ; p.6).

Des collectes de moustiques seront effectuées dans chacune des 13 régions de la France continentale.

L'**objectif** de cette première partie du projet est de **collecter des moustiques sur le terrain** ; adultes et œufs.

Les **livrables** sont les suivants :

- Moustiques adultes (2025 et 2026) ;
- Excréments des moustiques collectés (2025 et 2026) ;
- CEufs viables d'*Ae. albopictus* (2025 uniquement) ;
- Fiche de suivi complétée: Description des sites de collecte (2025 et 2026).

1.1. Sélection des sites de collecte

1.1.1. Sélection du département

Depuis 2023, les 13 régions continentales de la France sont colonisées par le moustique *Ae. albopictus*. Dans chacune de ces régions, un département sera sélectionné pour la collecte du moustique. Le choix du département se fera selon les critères suivants :

- Ancienneté de colonisation
- Pourcentage de communes colonisées
- Epidémiologie des arboviroses : cas importés, cas autochtones et circulation dans la faune

Ces critères doivent être évalués en tenant compte du temps de trajet et des coûts afférents.

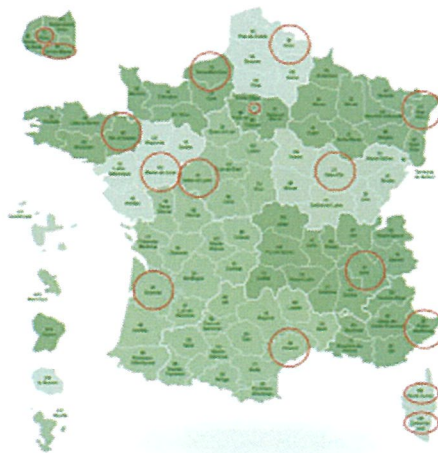


Figure 1.1.1 : Départements de collecte EMA-Tigre

Tableau 1.1.1 : Départements sélectionnés pour les collectes de moustiques

Région	Départements sélectionnés	Nb de sites de piégeage	Opérateur
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère (Grenoble)	10 (adultes/œufs)	EID Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté	Côte d'Or (Dijon)	10 (adultes/œufs)	FREDON BFC/ EID Rhône-Alpes
Bretagne	Ille-et-Vilaine (Renne/Domagné)	5 (adultes) 10 (œufs)	Altopictus
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire (Tours)	6 (adultes) 10 (œufs)	Inovalys Tours
Corse	Haute Corse (Bastia) et Corse du Sud (Ajaccio)	10 (adultes/œufs)	Collectivité de Corse
Grand-Est	Bas-Rhin (Strasbourg)	10 (adultes/œufs)	SLM67
Hauts-de-France	Nord (Lille) ou Aisne (Laon)	3 (adultes) 10 (œufs)	Altopictus
Ile-de-France	Paris 12 et Val-de-Marne	10 (adultes/œufs)	ARD
Normandie	Seine-Maritime (Rouen)	5 (adultes) 10 (œufs)	FREDON Normandie
Nouvelle-Aquitaine	Gironde (Bordeaux)	10 (adultes/œufs)	Altopictus
Occitanie	Hérault (Montpellier)	10 (adultes/œufs)	EID Méditerranée
Pays de la Loire	Maine et Loire (Angers)	6 (adultes) 10 (œufs)	Inovalys
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes (Nice)	10 (adultes/œufs)	EID Méditerranée

1.1.2. Emplacements des sites de collecte

Dans chaque département sélectionné, **10 sites de collecte** seront choisis. Pour l'Île-de-France et la Corse, les 10 sites seront répartis sur deux départements.

Sur chaque site, seront effectuées :

- (i) des collectes de moustiques adultes (section 1.2.) (en 2025 et 2026)
- (ii) des collectes d'œufs d'*Ae. albopictus* (section 1.3.) (uniquement en 2025).

- Enregistrez les données de localisation des sites (format degrés décimaux).
- Numérotez les sites/pièges de P1 à P10.
- **Remplir la fiche de suivi.**

Dans la mesure du possible, les sites resteront les mêmes durant les deux années de collecte.

En tant que référent de votre région, vous êtes libre de positionner les sites de collecte, dans le respect de la logique du projet. La stratégie de placement des pièges doit prendre en compte les éléments suivants :

En priorité,

- **Sécurité des pièges :** Choisir des sites « sûrs » pour éviter les vols.

- **Priorité aux zones à risque** : Privilégier des zones à risque de transmission locale d'arbovirus par *Ae. albopictus*.
- **Distance minimale** : Les pièges doivent être espacés d'au moins 1km les uns des autres.

Si possible et pertinent,

- **Diversification des types d'espaces** : Il est possible, mais pas indispensable, de varier les typologies d'espaces (urbains, périurbains, semi-ruraux ou ruraux) en fonction des spécificités et des enjeux locaux.
- **Données historiques disponibles** : Si elles existent, elles constituent un atout, mais elles ne sont pas essentielles.
- **Liens avec d'autres projets** : Il est possible d'installer les pièges sur des sites où des données sont collectées dans le cadre d'autres projets (avec leur accord).

1.2. Collecte de moustiques adultes

La collecte de moustiques adultes doit permettre de suivre les dynamiques spatiales (10 sites par région) et temporelles (sur 6 mois) d'*Ae. albopictus*. Elle servira également à effectuer une surveillance entomologique de la circulation d'arbovirus.

Les données recueillies fourniront des informations importantes pour :

- Identifier de manière directe les périodes de forte abondance, critiques pour la transmission des arbovirus
- Evaluer l'influence des paramètres environnementaux sur les dynamiques d'abondance des moustiques
- Recenser les espèces de moustiques présentes (avec un biais de capture ciblant *Ae. albopictus*).
- Concernant la surveillance entomologique, les collectes permettront de détecter la circulation d'arbovirus par xénomonitoring moléculaire (MX - sur excréta) et sur moustiques entiers (cf. Liste des arbovirus étudiés p.8).

Piège : Les captures se feront à l'aide de BG-Sentinel. Placer les pièges aux emplacements définies dans la section 1.1. Numéroté les pièges de P1 à P10. Les pièges doivent être protégés de la pluie afin d'éviter le rinçage des papiers aluminium et de préserver l'intégrité des moustiques capturés.

Attractant : Combinaison de CO2 et BG-Lure ou Mozzibait (selon la publication de Roiz et al., 2016; DOI: [10.1093/ime/tiv184](https://doi.org/10.1093/ime/tiv184))

Boitier MX : Les pièges utilisés devront être combinés à un boitier MX. Durant la capture, les moustiques seront maintenus en vie et leurs excréta seront collectés sur du papier aluminium (le plus fin possible, les 1ers prix conviennent très bien). Afin d'avoir un repère commun et de faciliter la manipulation du papier aluminium, il est recommandé de toujours orienter le côté mat du papier alu vers le haut ; ce sera ainsi systématiquement le côté où seront présents les excréta.

Le protocole MX complet d'Albin Fontaine (Unité des Virus Emergents, Marseille) vous est transmis en annexe (dans le mail du 04/04/25).

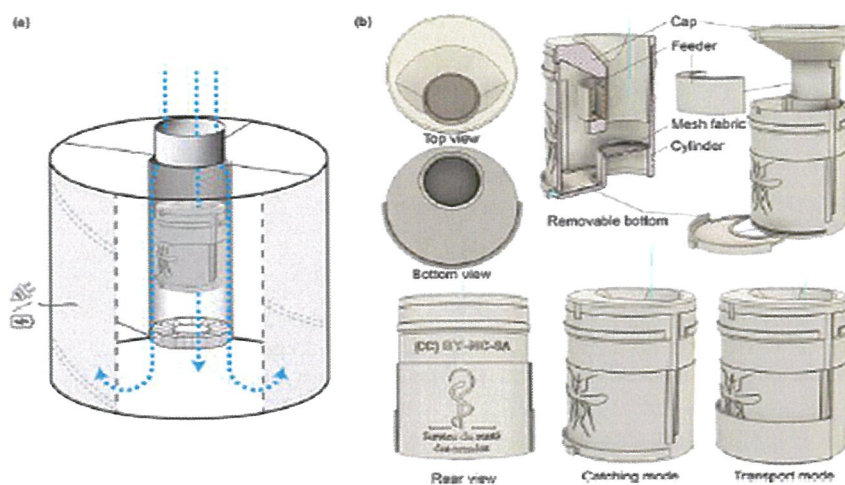


Figure 1.3.1 : Représentation schématique du dispositif MX (Molecular Xenomonitoring)
(L'Ambert et al., 2023 ; [doi :10.1111/1755-0998.13716](https://doi.org/10.1111/1755-0998.13716))

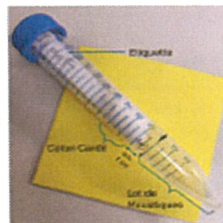
Période de collecte : Les moustiques seront capturés sur **3 jours en continu**, avec un relevé unique au bout des 3 jours. Les collectes auront lieu **2 fois par mois** (tous les 15 jours), durant **6 mois**, de mai à octobre (voir figure récapitulative p.16). Les périodes de collecte pourront être ajustées en fonction des dynamiques observées d'une année à l'autre.

Au terme des 3 jours de capture, l'ensemble des moustiques collectés devront être mis en tube et placés à **-20°C** dès que possible. Les papiers aluminium d'excrétas seront eux conservés à **+4°C**.

L'identification et le tri des moustiques seront centralisés à l'Institut Pasteur.

Conditionnement :

- Les moustiques de chaque collecte doivent être transférés dans des tubes de 15 mL (type Falcon). À environ 1 cm du lot de moustiques, placer un morceau de coton cardé afin de limiter les mouvements durant le transport. L'objectif est de conserver les spécimens dans le meilleur état possible jusqu'à leur arrivée à l'Institut Pasteur. Pour faciliter leur identification, merci de limiter au maximum la manipulation des moustiques. Ne pas tasser les moustiques.
- Les excréta sur papier aluminium doivent idéalement être emballés individuellement dans des pochettes plastique. À défaut, ils doivent au minimum être identifiés et séparés par un papier, puis placés dans une pochette plastique. Les excréta ainsi conditionnés peuvent être envoyés dans une enveloppe.



Étiquetage :

Les tubes de moustiques et les papiers alu d'excrétas doivent être annotés comme suit :

Instructions :	Exemple :
Nom de la région	Ile-de-France
Numéro du département (D-###)	D-75
Numéro du piège (P1 à P10)	P1
Date de relevée (JJ/MM/AAAA)	14/07/2025

Veillez à ce que les étiquettes soient bien collées et lisibles. Si vous disposez d'une imprimante à étiquettes, nous vous invitons à l'utiliser afin d'éviter les difficultés de lecture. L'étiquette peut être placée à l'intérieur du tube ou être collée à l'extérieur. Attention, aux feutres qui s'effacent au contact de l'eau.

Collecte autour des cas autochtones : Lorsque la situation se présente et quand cela est possible, nous souhaitons élargir les collectes en incluant les moustiques présents autour des cas de transmission locale d'arbovirus, pour lesquels *Ae. albopictus* est le vecteur suspecté. Les moustiques pourront être capturés à l'aide de pièges (à privilégier) ou par capture manuelle. Nous nous adapterons aux procédures de collecte déjà en place dans vos structures respectives. Les tubes contenant des moustiques prélevés autour de cas autochtones seront numérotés et étiquetés conformément aux indications précédentes. Le numéro du piège sera remplacé par l'année et le numéro du cas (A25-##, pour un cas Autochtone en 2025). La numérotation des cas suivra un ordre chronologique.

1.3. Collecte d'œufs d'*Ae. albopictus*

Les œufs d'*Ae. albopictus* seront collectés sur le terrain et mis en élevage en insectarium afin d'obtenir 13 populations d'*Ae. albopictus*, représentatives des 13 régions de la France hexagonale. L'efficacité de transmission et la période d'incubation extrinsèque de différents arbovirus sera ensuite mesurée pour chacune des populations.

Piège-pondoir : Le choix du modèle de piège est libre. L'objectif ici est de collecter le maximum d'œufs (environ minimum 2000 œufs) afin de réduire les phases d'amplification (reproduction en laboratoire) et de réaliser les infections sur des moustiques ayant été entretenus sur un nombre limité de générations en laboratoire. Les pièges ne doivent **pas contenir de Bti** afin de maximiser les taux d'éclosion. Les pièges devront être changés chaque semaine pour éviter l'émergence de moustiques adultes. Veillez à bien nettoyer les seaux et à vous assurer qu'il ne reste aucun œuf. Placer les pièges aux emplacements définis dans la section 1.1. Numéroté les pièges pondoirs de P1 à P10.

Optionnel : Vous pouvez utiliser de l'eau infusée (enrichie en tanins) si cela vous permet d'accroître l'attractivité de votre pondoir piège.

Période de collecte : Les œufs seront collectés en continue pendant les mois de juillet et août, avec des relèves hebdomadaires (voir figure récapitulative p.16).

Chaque semaine, les supports des œufs seront mis à sécher et conservés à température ambiante. A chaque étape, il convient de veiller à la viabilité des œufs (absence de fourmis, acariens, température, etc.).

Etiquetage :

L'emballage de chaque ponte doit être étiqueter comme suit :

- Nom de la région
- Numéro de département précédé d'un « D- » (ex. D-75, pour Paris)
- Numéro du piège (P1 à P10)
- Date de collecte de la ponte (format JJ/MM/AAAA)

Exemple :

Ile-de-France
D-75
P1
14/07/2025

Veillez à ce que les étiquettes soient bien collées et lisibles.

Il n'est pas nécessaire d'identifier les œufs. L'identification sera effectuée sur les moustiques émergents à l'Institut Pasteur. Cependant, si vous remarquez clairement des œufs autres que ceux d'*Ae. albopictus*, vous pouvez les retirer et les éliminer si cela est possible.

Les pontes d'œufs d'*Ae. albopictus* sont emballées individuellement de manière à les protéger du froid. Elles sont envoyées à l'Institut Pasteur à température ambiante.

1.4. Relevés des paramètres environnementaux

En parallèle des collectes de moustiques, des relevés de paramètres environnementaux seront effectués. Ces données permettront de créer des cartes de risque en établissant des corrélations entre les conditions environnementales, l'abondance des populations de moustique et la transmission d'arbovirus.

1.4.1. Description des sites de collecte

- Enregistrer les localisations GPS des 10 sites de collecte
- Décrire la topographie, l'aménagement et la couverture végétale : urbain, péri-urbain, semi-rural, rural, altitude, cours d'eau, etc.
- Ajouter toutes les informations qui vous semblent pertinentes, telles que la présence d'activités agricoles ou l'utilisation de traitements insecticides à proximité
- **Prendre des photos de chaque site** (nommer les fichiers comme suit : Numéro de département-Numéro du piège_Date) – renouveler chaque année
- **Compléter l'onglet « Sites de collecte » la fiche de suivi**

1.4.2. Données météorologiques

Les données météorologiques seront obtenues auprès de MétéoFrance par les équipes de modélisation. **C'est pourquoi il sera important de bien remplir le fichier de suivi (Excel) avec les bonnes géolocalisations et dates.**

Paramètres climatiques : Température / Humidité / Pluviométrie / Photopériode /Vent.

1.5. Envoi des échantillons biologiques

Livrables	Température		Période d'envoi	Adresse d'expédition
	Conservation	Envoi		
Moustiques adultes	-20°C	-20°C	Fin oct/ début nov	Institut Pasteur, Paris
Excrétas	+4°C	Température ambiante	au fur et à mesure des collectes	IHU Méditerranée Infection, Marseille
Œufs	Température ambiante	Température ambiante	moins de 2,5 mois après la collecte première collecte -->max mi septembre	Institut Pasteur, Paris
Fiche de suivi et photos des sites	N/A	N/A	Géolocalisations des sites (mai 2025) Fichier complet + photos (octobre 2025 et 2026)	rachel.bellone@pasteur.fr

Tableau 1.5 : Récapitulatif des envois

Adresses postales :

1- Paris

Rachel Bellone
Unité Arbovirus et Insectes Vecteurs
Institut Pasteur
25-28 rue du Docteur Roux
75724 PARIS Cedex 15

2- Marseille

Laura Pezzi ou Albin Fontaine
Unité des Virus Emergents (UVE)
IHU Méditerranée Infection
19-21 Boulevard Jean Moulin
13005 Marseille

Merci d'éviter les envois les deux jours avant les weekends ou les jours fériés.



Annexe 1 : Une fiche de suivi des collectes, intitulée « Fiche de suivi_Collecte_EMa-Tigre » (.xlsx), vous est fournie en annexe.

Fiche de suivi des collectes

Région: A remplir
Département: Exemple: Paris (75)
Opérateur: A remplir
Référent: NOM, Prénom Fonction Mail

Liste des autres intervenants

NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail
NOM, Prénom	Fonction	Mail

ANNEXE 3
DEVIS

Ema-Tigre: Budget Opérateur Démoustication

Montant en k€	Année 1	Année 2	Année 3	Descriptif
Personnel				
COUT GESTION DES PIEGES		8157,85		245 heures de travail x 30,99 euros (coût horaire) + 580 euros frais de mission
FRAIS KILOMETRIQUE		1797,9		2966,8 km x 0,606 euros (coefficient frais kilométriques 2026)
Consommables				
LOCATION BOUTEILLES CO2 (6kg) sur 6 mois		864		(14,40 euros (TTC) x 10 unités) x 6 mois
REPLISSAGE BOUTEILLES CO2 (6kg)		1620		(54 euros (TTC) x 3 recharges x 10 unités
TUBES A FOND CONIQUE 15 ml (vrac) en polypropylène clarifié		336		500 unités
Matériel				
HOUSSES ISOTHERMES BOUTEILLES DE CO2		300		30,00 euros (TTC) x 10 unités
BIOGENTS BATTERIE KIT SANS PIEGES TOUS TYPES		238,2		47,64 euros (TTC) x 10 unités
IMPRIMANTE ETIQUETEUSE		50		1 unité
REFRIGERATEUR/ CONGELATEUR (2°C/-20°C)		1400		1 unité
Sous-total	0	14763,95	0	
TOTAL (1 an)	14764 k€			

ANNEXE 4
ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA CDC



Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409
92040 - Paris La Défense

COLLECTIVITE DE CORSE
HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE, COURS
NAPOLEON, BP 414
20183 AJACCIO CEDEX

Paris, le 18 décembre 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, PNAS - Tour CB21 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que :

COLLECTIVITE DE CORSE

est titulaire par notre intermédiaire auprès de la compagnie Aréas Assurances d'un contrat d'assurance Responsabilité civile N° 0R207004.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie de l'assureur et ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions auxquelles elle se réfère.

PNAS

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - Courtier en Assurance
Tour CB21 - 16 place de l'Iris - CS 10409 - 92040 - Paris La Défense cedex | Tél : 01.55.20.74.00 - @ : assurances@pnas.fr
SARL au capital de 7.622,50 € - Code APE 6622 Z - R.C.S. NANTERRE B 341 539 815 - SIRET : 341 539 815 00025
Intermédiaire en assurances Immatriculé à l'ORIAS N° 07000630 (www.orias.fr)
Société exonérée de TVA selon l'article 261C-2 du CGI - N° TVA Intracommunautaire : FR18341539815
Entreprise régie par le code des assurances sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09
Réclamations Internes : reclamation@assurfn.fr - Médiation : <https://www.amap.fr/consummateurs/>